

**mazars**

61 rue Henri Regnault  
92075 Paris – La Défense



174 Avenue du Truc  
33 700 MERIGNAC

## FERMENTALG

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

Assemblée générale mixte du 13 juin 2023

20<sup>ème</sup> résolution

## **Fermentalg**

Société Anonyme

RCS : Libourne 509 935 151

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe**

Assemblée générale mixte du 13 juin 2023

20<sup>ème</sup> résolution

Aux actionnaires de la société Fermentalg,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la société ou au sein du groupe constitué par la société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élèverait à 50 000 euros, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation et de la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée s'imputera sur le plafond nominal global visé à la 21<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale et fixé à 650 000 euros.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives des titres de créances pouvant être émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder 40.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal de toute émission réalisée en application de la présente délégation et de la 19<sup>ème</sup> résolution s'imputera sur le plafond nominal global visé à la 21<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale et fixé à 40.000.000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 23 mai 2023

EXCO ECAF

Mérignac, le 23 mai 2023

DocuSigned by:  
*Alain Chavance*  
3CD8E8C8ED66439...

Alain CHAVANCE

DocuSigned by:  
*Julie MALLET*  
E24A9A3776F44B0...

Julie MALLET

DocuSigned by:  
*Christelle NGUEMA EYA*  
087381FF9FBD4DA...

Christelle NGUEMA EYA